

Bordereau de signature

arrêté temporaire de circulation pour
sondages destructifs profonds rue Jeanne
d_Arc (angle chemin de la Forêt Verte) du
04_09_2023 au 29_09_2023

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib Ville, Application webdelib Ville	31/08/2023	Action : Visa
Theo Perez, MAIRE	31/08/2023	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Theo PEREZ</u> (maire , COMMUNE DE BOIS GUILLAUME) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 05 juil. 2023 à 13:51 au 05 juil. 2026 à 13:51.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES VILLE // Délibération Ville



ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2023_180

arrêté temporaire de circulation
pour sondages destructifs
profonds rue Jeanne d'Arc
(angle chemin de la Forêt
Verte) du 04/09/2023 au
29/09/2023

INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

DECISION ET SIGNATURE Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,
Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
 - Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
 - L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
 - La demande de l'entreprise FOR ET TEC en date du 11 juillet 2023,
- Considérant
- La nécessité de procéder à des travaux de sondages destructifs profonds situés rue Jeanne d'Arc (angle Chemin de la Forêt Verte) à Bois-Guillaume,
 - qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise FOR ET TEC – 16 rue de l'Etang - 76970 MOTTEVILLE.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1 : Du 04/09/2023 au 29/09/2023, de 9h à 16h

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera réduite et alternée manuellement au droit du chantier pendant la durée indiquée.
- Le stationnement de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone de travaux et le dépassement sera interdit.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et/ou dévoyé sur le trottoir opposé. ...

Article 2 : La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise FOR ET TEC et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

Article 3 : L'entreprise FOR ET TEC, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'entreprise FOR ET TEC (contact@for-et-tec.fr),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 24 août 2023

le Maire,



Théo PEREZ